

INTRODUCTION



La prophylaxie (1) publique de la syphilis est une des questions les plus graves et les plus intéressantes de l'hygiène sociale. Longtemps abandonnée, malgré son importance, aux errements d'une routine ancienne, cette partie de la science est restée stationnaire durant plusieurs siècles. Mais il convient de reconnaître aujourd'hui, que les récentes découvertes de la syphiliographie ont exercé sur elle une salubre influence, et qu'elles lui ont même imprimé un grand mouvement de progrès.

(1) Synonyme de *préservation*. — Il y a deux sortes de prophylaxie : la *prophylaxie privée*, qui comprend les mesures de préservation propres à l'individu ; et la *prophylaxie publique*, qui comprend ces mêmes mesures dans leurs rapports avec la société. — Ce n'est que de cette dernière forme de prophylaxie, que nous entendons nous occuper dans le cours de cet ouvrage.

En effet, dans une période de quelques années, la prophylaxie des maladies vénériennes est devenue l'objet de plusieurs ouvrages spéciaux ; diverses sociétés savantes l'ont mise à l'ordre du jour, et, non contentes de la discuter, elles en ont fait une question de concours. Les hommes les plus compétents se sont empressés de répondre à ces appels scientifiques, et ils ont successivement présenté de nombreux et importants mémoires.

De son côté, le congrès international de Paris, réuni en 1867, et composé de toutes les illustrations médicales de notre époque, se pénétra tellement de la gravité de cette question, qu'il ne dédaigna pas de consacrer à son étude plusieurs de ses séances. Ceux qui ont suivi ces discussions mémorables, se souviennent encore de l'impression produite par les différents rapports qu'adressèrent à cette savante assemblée les hygiénistes venus des divers points du monde. Enfin, le congrès médical de Vienne (1), il y a une année à peine, s'inspirant à son tour des idées qui avaient prévalu à la réunion de Paris, n'a pas hésité à placer la *prostitution*, ce champ si vaste des mesu-

(1) Cet ouvrage avait été entrepris dans le but d'être présenté au Congrès médical international de Vienne (septembre 1873), en réponse à la troisième question du programme. S'il n'a pu être terminé à temps, je crois au moins devoir en signaler l'idée première.

res prophylactiques, au premier rang de son programme.

Avec de tels éléments scientifiques, la prophylaxie publique des maladies vénériennes devait faire de rapides progrès. Ces progrès, elle les a faits en théorie, mais non point en pratique. Croirait-on, en effet, que les mesures de prophylaxie générale, qui sont aujourd'hui en vigueur, au lieu de suivre les progrès de la science, sont à peu près les mêmes que celles qui furent établies au commencement de ce siècle ? Croirait-on que parmi les mesures proposées et adoptées en principe, il n'en est pas une seule qui ait été soumise à l'épreuve de l'expérience ?

En face de cette activité théorique si louable, et de cette inertie pratique si dangereuse, il importe de rechercher les causes auxquelles doit être attribué le maintien d'une situation presque désastreuse. Car, tandis que la progression toujours croissante des maladies vénériennes dans toutes les classes de la société constitue un danger réel pour l'espèce humaine, les mesures sanitaires, celles surtout qui régissent la prostitution, sont absolument insuffisantes. Rigoureuses à l'excès sur certains points secondaires, elles sont le plus souvent d'une tolérance exagérée là où elles devraient toujours être

d'une inflexible rigueur. Diverses modifications fondamentales sont donc indispensables : il faut, à tout prix, qu'elles soient apportées aux dispositions actuelles ; l'intérêt de la société l'exige.

Si on a quelquefois cité l'indifférence administrative parmi les causes qui ont ralenti la marche des progrès prophylactiques, je tiens à signaler aussi, comme une des entraves les plus puissantes au développement des mesures sanitaires, la multiplicité des moyens proposés, et surtout des moyens impraticables. La plupart des auteurs, je m'efforcerai de le démontrer plus loin, me paraissent avoir fait fausse route en proposant des mesures beaucoup trop générales. S'ils ont compris que la prostitution, cette plaie sociale, est la source la plus féconde des maladies vénériennes, ils n'ont pas assez précisé les améliorations dont son régime est susceptible, ou du moins les moyens de réaliser ces améliorations.

Mais il est une autre cause, nous aurions tort de le taire, qu'on a invoquée plus souvent encore, et qui semble opposer une résistance, à peu près invincible, à la mise en pratique de la plupart des mesures de prophylaxie générale : c'est cette barrière infranchissable, qui s'élève majestueuse à notre époque, la liberté individuelle.

Protectrice inviolable des droits naturels et légitimes de l'homme, cette forme de liberté nous préserve des violences de tout acte arbitraire, et nous protège contre tout excès d'autorité. Par une exagération incroyable, quelques-uns ont voulu voir dans la répression de la débauche publique une violation flagrante de ces droits, et ils ont immédiatement crié à l'injustice.

Cette interprétation est-elle fondée, et, en principe, la réglementation de la prostitution doit-elle être considérée comme une atteinte portée au respect inviolable de la liberté individuelle?... C'est là, il est vrai, un problème à résoudre, problème des plus complexes de l'organisation sociale.

Soit à cause de la difficulté du sujet, soit qu'elle n'ait jamais été envisagée au point de vue de sa véritable importance, cette question n'a pas encore été suffisamment approfondie, et n'a jamais, par conséquent, obtenu de solution précise. C'est peut-être à ce défaut d'examen qu'il faut attribuer ces appréciations superficielles, qui ont tant de fois entravé les tentatives de nouvelles réformes prophylactiques.

Protéger l'intérêt du plus grand nombre, cette protection dût-elle nuire aux droits de quelques-uns, est une condition d'existence pour la société. A plus

forte raison, cette loi d'ordre public s'impose-t-elle comme une nécessité, et devient-elle très justement réalisable, lorsque c'est par le fait de la violation constante des règles de la morale et du droit commun que le petit nombre menace l'intérêt du plus grand. Pour ceux qui, avec nous, admettent ces prémisses, qu'imposent à la fois la logique et l'équité, la réglementation de la prostitution n'est que légitime ; elle ne sort pas de la légalité, pourrions-nous dire. Quant à ceux, au contraire, qui, se méprenant sur l'étendue réelle des droits inhérents aux personnes, veulent faire de la liberté individuelle une armure protectrice contre toute espèce de répression, et qui, par système, bien plus que par conviction, se récrient contre la réglementation d'une classe essentiellement nuisible, ils trouveront dans le cours de cet ouvrage une série d'arguments dirigés contre leurs doctrines. Toutefois nous nous faisons un devoir de leur dire dès maintenant que leurs théories sont encore plus coupables que spécieuses, puisque leur application n'a d'autre effet que de conduire à la licence, dont elles sont une sorte d'apologie.

Une fois le principe de la réglementation des prostituées établi, reste à préciser les limites dans lesquelles doit être circonscrite l'action des mesures administratives. C'est là, nous l'avouons,

le côté vraiment difficile du problème, c'est là le nœud gordien de la grande œuvre prophylactique.

Convaincu, pour ma part, des obstacles insurmontables que présente à ce point de vue la réglementation de la prostitution, je me suis demandé si en dehors des mesures proposées jusqu'à ce jour par les auteurs, mesures qui, faute de développements suffisants, ont paru plus ou moins attentatoires par leur étendue aux droits les plus sacrés, je me suis demandé, dis-je, s'il n'existait pas dans un autre sens un autre ordre de moyens, qui pût amener des résultats identiques, sans provoquer de récriminations, et sans se heurter, même dans la forme, contre le dangereux écueil de l'arbitraire.

Après de longs et consciencieux efforts appliqués à l'étude de cette question, je crois être arrivé à une solution. Sera-t-elle à l'abri de toute critique ? ... Je n'ai certes pas la prétention de l'affirmer. On en jugera du reste, puisque c'est cette solution que j'ai le projet d'exposer dans la deuxième partie de ce travail. Qu'on me permette toutefois de faire connaître, sans plus tarder, quels ont été les objectifs que je n'ai cessé d'avoir en vue dans le cours de mes recherches : assurer

l'hygiène, protéger la morale, et garantir l'exécution fidèle de la loi, tel a été le triple but que je me suis efforcé d'atteindre. Qui oserait nier que ce sont là, en effet, les trois conditions indispensables à tout système de prophylaxie publique ?

Si les mesures de préservation générale de la syphilis présentent un intérêt capital lorsqu'elles s'adressent à la prostitution, il n'est pas moins vrai qu'elles ont aussi une grande importance, lorsque, dépouillées de tout caractère répressif, elles enseignent aux individus les précautions qu'ils ont à prendre dans leurs relations journalières. L'infection syphilitique, il ne faut pas l'oublier, ne procède pas d'une source unique. Les moyens de contagion de cette lèpre des temps modernes sont au contraire innombrables ; quelquefois même ils résident dans ces mille circonstances de la vie, qui sont en apparence les plus inoffensives. Pourrait-on supposer, par exemple, que certaines pratiques religieuses constituent un danger réel de contamination ?

A toutes les époques, les maladies vénériennes et ceux qui en sont atteints ont été frappés d'une sorte d'ostracisme. De même, par un sentiment de fausse pudeur, on s'est toujours fait gloire

d'être ignorant en matière de prophylaxie vénérienne, comme si la connaissance de quelques principes préservateurs devait porter atteinte à la dignité personnelle. Etranges préjugés, dont l'unique résultat est de laisser ignorer un danger, qu'il suffirait de connaître pour éviter !

Loin de nous la pensée de vouloir ici réhabiliter dans l'esprit public ces dépravés vulgaires, qui puisent dans la débauche le principe du mal qui les dévore ! Ils subissent les conséquences de leurs égarements. Qu'ils cherchent leur guérison dans une vie plus régulière et dans les secours d'une médication énergique. Mais à côté de ceux qui ont péri dans le danger parce qu'ils l'ont trop aimé, que de victimes innocentes du terrible fléau ! Combien de contagions désastreuses, que la moindre notion d'hygiène aurait pu éviter !

C'est précisément à l'exposé de ces notions générales de prophylaxie, que sera consacrée la première partie de ce travail ; j'ai cru que, sans blesser en rien les convenances, elles pouvaient être connues de tout homme qui a quelque souci de sa santé et de la santé de ceux qui l'intéressent. Les nombreux faits de contagion, que j'ai groupés dans différents chapitres, ne sauraient manquer d'attirer l'attention et d'affirmer à la fois la gravité du sujet. Je les livre aux méditations

de tous, mais de préférence à la sollicitude de ceux qui ont mission de les prévenir.

D'après ces considérations générales, on voit que la prophylaxie publique de la syphilis comprend deux ordres de moyens très distincts : les uns relatifs, et les autres étrangers à la prostitution. Par une conséquence naturelle, cet ouvrage se trouve divisé en deux parties : la première, qui comprend les mesures prophylactiques étrangères à la prostitution ; et la seconde, qui est consacrée tout entière aux mesures de préservation qui la concernent. Un rapide aperçu historique mettra d'abord au courant des diverses phases par lesquelles a passé l'étude de cette branche de la science, et des progrès successifs qui en ont marqué le développement.

Dans l'examen de chacune des questions sur lesquelles j'ai eu à me prononcer, je n'ai généralement indiqué mes vues personnelles qu'après avoir exposé l'état existant, puis les réformes proposées par les auteurs. De chacune de ces réformes, j'ai dit avec franchise le bien ou le mal que j'en pensais ; avec la même franchise aussi, j'ai fait ressortir, lorsque l'occasion s'en est présentée, l'insuffisance des dispositions préventives actuelles.

Enfin, dans tout le cours de cette étude, le lecteur verra se dérouler sous ses yeux les pièces justificatives du sujet ; j'espère qu'elles seront pour lui, comme elles l'ont été pour moi, des pièces de conviction.

L'œuvre que j'entreprends et dont je viens d'indiquer l'étendue, il y aurait présomption à ne pas le reconnaître, est une de ces œuvres vastes et complexes, qu'il est à peu près impossible d'envisager à la fois sous toutes leurs faces. Quels que soient mes efforts, il est donc probable que je ne l'accomplirai pas sans lacunes. En ce cas, je souhaite qu'on se souvienne, avant de trouver ma tentative téméraire, des motifs qui l'ont inspirée ; qu'on se souvienne surtout que si j'ai osé élever la voix, c'est en faveur d'une cause qui intéresse directement le bien de l'humanité !

MARSEILLE, le 20 Août 1874.

TABLEAU ALPHABÉTIQUE
DES AUTEURS ET DOCUMENTS

CITÉS DANS CET OUVRAGE.

- ACTON. *La prostitution au point de vue de l'hygiène publique*, 1851.
Traduction par Guérard, in : *Annales d'hygiène publique
et de médecine légale*, T. XLVI.
- ACTON. *Traité de la syphilis*. — Introduction.
... *A letter on the venereal disease*. — Londres, 1761.
- ASTRUC. *Traité des maladies vénériennes*. — Paris, 1743, 4 volumes
in-12.
- AUGUSTIN. (S^e) *De ordine*. — L. II, c. 12.
- AUZIAS-TURENNE. In : *Bulletin de l'Académie de médecine*. — 1844,
t. X., p. 212.
- BELHOMME ET MARTIN. — *Traité de pathologie syphilitique et
vénérienne*. — Paris, 1864.
- BELL (BENJAMIN). *Traité de la gonorrhée virulente et de la maladie
vénérienne*. Traduction de Bosquillon. — Paris, 1802, 2 vol.
in-8°
- BÉRAUD. *Les filles publiques de Paris et la police qui les régit*. —
Paris, 1839, 2 vol. in-12.
- BERCHON. In : *Congrès médical international de Paris*. — Août 1867,
p. 433.
- BERTHERAND. *Précis des maladies vénériennes, de leur doctrine et
de leur traitement*. Strasbourg, 1852.
- BERTIN. *Traité de la maladie vénérienne chez les enfants nouveau-
nés, les femmes enceintes et les nourrices*. — Paris, 1810.

- BLÉGNY (NICOLAS DE). *L'art de guérir les maladies vénériennes*, expliqué par les principes de la nature et des mécaniques. — Lyon, 1692.
- BLOT. In : *Bulletin de l'Académie de médecine*. — Paris, 1865.
- BOERHAAVE. *Système sur les maladies vénériennes*, avec une dissertation sur leur origine, leur nature et leur cure. Traduction de La Mettrie. — Paris, 1735.
- BOTAL (LÉONARD). *Luis venereæ curandæ ratio*, in : *Aphrodisiacus, sive de lue veneræ*, ab excellentissimo ALOYSIO LUISINO. — Lyon, 1728, pag. 859.
- BOURRU. *Moyens les plus propres à éteindre le mal vénérien*. — Paris, 1771.
- BOUSQUET. In : *Bulletin de l'Académie de médecine*. — Paris, 1865.
- BOUVIER. In : *Bulletin de l'Académie de médecine*. — Paris, 1865.
- BRASSAVOLE. *De morbo Gallico*, in : *Aphrodisiacus*. — Page 656.
- BROCHIN. In : *Gazette des hôpitaux*. — 21 février 1863.
- CAMP (MAXIME DU). *Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie*. — Paris, 1872, 5 vol. in-8°.
- CASTELNAU (DE). *Recherches sur l'inoculation*. — Paris, 1844.
- CATANÉE (JACOB DE). *De morbo Gallico*, in : *Aphrodisiacus*, p. 439.
- CERIOLI. In : BARBANTINI, DE LUCQUES. *Del contagio venereo*. — 1821.
- CERIOLI. In : *Gazetta medica di Milano*. — 14 octobre 1843.
- CHASSAIGNAC. In : *Bulletin de l'Académie de médecine*. — Paris, 1869.
- CICERON. *Oratio pro Cælio*. — XX.
- COSTE. *Communication manuscrite*. — 1874.
- CROCQ (de Bruxelles). *Des mesures prophylactiques relatives à la propagation des maladies vénériennes*. In : Congrès international de Paris, 1867. p. 307.
- CROCQ ET ROLLET. *Prophylaxie internationale des maladies vénériennes*. Rapport fait au nom de la commission nommée par le Congrès de 1867. — Lyon, 1869.

- CULLERIER. *Précis iconographique des maladies vénériennes*. — Paris, 1866.
- DAVILA. *De la prophylaxie de la syphilis*. Thèse de Paris, 1853.
- DELAMARRE. *Traité de la police*. — Paris, 1722, 4 vol. in-4°.
- DELZENNE. *Des doctrines et des connaissances nouvelles en syphiliographie*. — Paris 1867.
- DEMOLOMBE. *Traité du mariage et de la séparation de corps*. — Paris, 1861.
- DEPAUL. In : *Bulletin de l'Académie de médecine*. — Paris, 1865.
- DEVERGIE. In : *Bulletin de l'Académie de médecine*. — Paris, 1865.
- DIDAY. In : *Gazette médicale de Paris*. — 1851, p. 809.
- DIDAY. *Nouveau système d'assainissement de la prostitution*. In : *Annales de dermatologie et de syphiliographie*. T., V., n° 2.
- DOUBLET. *Mémoire sur les symptômes et le traitement de la maladie vénérienne dans les enfants nouveau-nés*. — Paris, 1781.
- DUFOUR (PIERRE) *Histoire de la Prostitution chez tous les peuples du monde depuis l'antiquité la plus reculée jusqu'à nos jours*. — Bruxelles, 1861, 8 volumes in-12.
- DUPIN. In : *Extrait des Séances du Sénat*. — 22 juin 1865.
- ESQUIROS (ALPHONSE). *Les Vierges folles*. — Paris, 1873.
- FACEN. In : *Gaz. méd. Lombard*. — N° 1, mai 1849.
- FALLOPE (GABRIEL). *De morbo Gallico tractatus*. In : *Aphrodisiacus*. — P. 762.
- FERNEL. *De lue veneræ dialogus*, in : *Aphrodisiacus*, p. 610.
- FODÉRE. *Traité de Médecine légale et d'hygiène publique*. — Paris, 1843, 6 volumes in-8°.
- FOURNIER (ALFRED). *De la Contagion syphilitique*. — Paris, 1860.
- FRACASTOR. *De morbo gallico Poematum*, libri tres, in : *Aphrodisiacus*, p. 183.
- FRÉGIER. *Des classes dangereuses de la population dans les grandes villes, et des moyens de les rendre meilleures*. — Paris, 1840, 2 vol. in-8°.
- GARDANNE. *Traité des Maladies vénériennes*. — Paris, 1870.